

BRANCHE DES IEG

FO FAIT VALOIR SON DROIT D'OPPOSITION POUR LE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ DE L'EMPLOI

L'accord « relatif à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité dans la Branche des IEG » a été signé par les syndicats patronaux UFE et UNEmIG ainsi que par la CFDT et la CFE CGC.

FO Énergie et Mines a décidé de faire valoir son droit d'opposition, car cet accord remet fondamentalement en question des éléments du Statut national du personnel des IEG et de nombreux textes d'application en vigueur.

Nous avons indiqué lors d'un précédent communiqué ne pas être signataires de ce projet d'accord, car celui-ci, **s'il voyait le jour, remettrait en cause** purement et simplement des textes règlementaires existants et notamment la Pers. 212 (Classement, Avancement et Mouvements de Personnel).

Cette Pers. loin d'être anodine, est **la garantie que notre « contrat de travail » soit de Branche !** C'est elle qui nous permet de postuler depuis 1946 d'une entreprise à une autre au sein de la Branche et dans un contexte où la dérégulation du secteur de l'Énergie n'est toujours pas remise en cause, la sécurité de l'emploi au sein des IEG n'existera plus avec cet accord.

Cet accord est, depuis la signature de 2 organisations syndicales, valide. . .

Les instances fédérales de FO Énergie et Mines ont unanimement décidé de faire valoir notre droit d'opposition à cet accord, car nous considérons que celui-ci censé sécuriser la mobilité et les parcours professionnels des personnels de la Branche des IEG, les fragilise en réalité par le biais de plusieurs articles.

Tout d'abord, nous contestons la possibilité laissée aux entreprises, par le biais d'expérimentations (possible à la suite d'un autre accord portant sur le Dialogue social de Branche que FO n'a pas non plus signé. . .), de **déroger aux textes statutaires** relatifs à la mobilité, qui sont pour FO des garanties essentielles pour les salariés à travers des dispositions en vigueur et du contrôle social qu'il prévoit.

Depuis des années, certains rêvent de « simplifier » le fonctionnement de la filière CSP, la Branche avec cet accord le leur permettra. . .

Ensuite, nous considérons que le fait de créer un comité de suivi réservé aux seuls signataires soulève des objections juridiques dès lors qu'il s'agit de déroger à des règles statutaires. La bonne application du Statut et de ces textes d'application, qui sont **des textes qui s'imposent à tous, ne saurait être laissée à l'appréciation d'une partie** des partenaires sociaux, quand bien même cela serait sous couvert d'une expérimentation.



Ensuite, notre opposition porte sur le fait que par cet accord, les entreprises de la Branche des IEG pourront mettre en œuvre des mesures spécifiques d'accompagnement des salariés tels **des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et des ruptures conventionnelles collectives (RCC), ainsi que les plans de départ volontaire (PDV).**

Il s'agit là d'**une rupture profonde de l'histoire sociale de nos industries** qui remet en cause, en ce 75e anniversaire de notre Statut, un des fondements du Statut national du personnel, ainsi que de la Pers. 212.

Nous avons déjà en 2012 refusé de signer un projet d'accord sur la mobilité parce qu'il mettait en cause des dispositions statutaires et notre histoire sociale. *

À l'époque, toutes les organisations syndicales étaient unanimes pour rejeter ce projet d'accord. Les temps changent apparemment. . . Mais près de 10 ans plus tard, FO Énergie et Mines est toujours autant décidée à défendre notre Statut.



*relevé de positions CPB du 20 septembre 2012 :

<https://sgeieg.fr/wp-content/uploads/2020/12/sgeieg-releve-de-positions-relatif-a-la-negociation-de-la-mobilite-version-definitive-cpb-du-20-09.pdf>

P 2/2 **AGIR, NE PAS SUBIR !**

www.fnem-fo.org